

## NOTE DE PRÉSENTATION

**Objet : Approbation d'une convention d'avance de trésorerie à la SEM ALB et de la Décision Modificative n°2 du Budget de la Ville.**

Rapporteur : Mme le Maire.

LA SEM ALB a été créée en 2003 par la Ville de Limeil-Brévannes, et les sociétés Logial-OPH, Batigère, Setreba, la Foncière de l'Europe ainsi que deux particuliers.

En 2004 la Ville lui a confié, deux concessions d'aménagement : l'une portant sur l'aménagement de la ZAC Léon Bernard, l'autre portant sur l'aménagement de la ZAC Ballastière Sud.

L'ancien maire de la Ville, Monsieur Joseph ROSSIGNOL présentait le 13 février 2014 (soit près d'un mois avant le premier tour du renouvellement du Conseil municipal) au Conseil municipal une demande de dissolution anticipée de la SEM ALB alors même que les opérations inhérentes aux deux ZAC n'étaient pas abouties.

L'Assemblée générale extraordinaire de la SEM ALB s'est ensuite réunie le 14 mars 2014 (soit moins de 10 jours avant le premier tour des élections relatives au renouvellement du Conseil municipal), et a acté son placement sous le régime de la liquidation amiable.

La SCET représentée par Monsieur François PEAU avait alors été désignée en tant que liquidateur amiable jusqu'au 31 décembre 2017, avant que la Ville ne reprenne la liquidation à son compte le 15 janvier 2018 au regard des nombreux manquements dans la réalisation des missions dudit liquidateur.

La comptabilité de la SEMALB est aujourd'hui prise en charge par le cabinet HAZEMANN Expertise et Conseil.

Un commissaire aux comptes du cabinet Sémaphores intervient également pour certifier les comptes des exercices comptables.

La SEMALB dispose de 3 comptes bancaires auprès de la Caisse d'Épargne dont deux sont débiteurs à hauteur de 1 458 815,04 € et 379 524,35 € et l'un est créancier d'un montant de 1 874 311,46 € ;

Afin de procéder aux opérations de liquidation, un accord est intervenu avec la Caisse d'Épargne afin de fusionner fictivement les 3 comptes et d'analyser le solde de manière globale, ce qui permettait de poursuivre les opérations bancaires. En effet, une société en liquidation ne peut avoir une situation bancaire à découvert.

A ce titre le solde consolidé actuel de la SEM ALB est créancier de 35 972,07 €.

Plusieurs opérations bancaires doivent être réalisées correspondant aux opérations suivantes :

- Une rectification de la TVA a été réalisée sur l'exercice 2019 et doit donner lieu au paiement de **73 771,00 €** ;
- Un paiement doit également être effectué à l'administration fiscale suite à la dernière déclaration courante de la TVA (CA3) réalisée par le comptable. Cette TVA trouve son origine dans la vente du bâtiment dit du RIE à la société Sodern pour un montant de 898 820 € TTC et qui a généré une TVA de 149 803 €. Le crédit de TVA détenu par la SEM ALB n'étant pas suffisant pour absorber la totalité de la TVA, elle reste redevable de **40 284 €** au titre de la TVA collectée ;
- Honoraires avocats et commissaire aux comptes : **16 980 €** au titre de l'exercice comptable 2020 dont la clôture a été actée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2021 ;
- Reversement des loyers dus à Emmaüs : **48 514,80 €** pour régularisation des arriérés ;
- Frais divers : une enveloppe de **44 000€** est estimée dont 30 000 € pour les fluides (une partie est refacturée et permet de percevoir des recettes) et 14 000 € pour les cotisations d'assurance ;
- Démantèlement de la chaufferie : **93 000 €** afin de couvrir les dépenses de désamiantage et de déconnection des réseaux de la chaufferie ;
- Frais d'honoraires : une enveloppe globale de **33 450 €** pour couvrir l'ensemble des frais à venir du commissaire aux comptes et de l'expert-comptable prévus au bilan de la SEM ALB jusqu'à sa liquidation.

Compte tenu d'un approvisionnement insuffisant des comptes de disponibilités de la SEM ALB, des sommes identifiées à ce jour et des charges potentielles à venir, la Ville doit contribuer à ce besoin de trésorerie temporaire en lui versant une avance de trésorerie exceptionnelle d'un montant de **350 000 €** afin d'honorer ses dépenses actuelles et futures et permettre la poursuite des opérations de liquidation. Cette avance de trésorerie sera versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la SEM ALB.

Cette avance doit être actée dans le budget de la Ville par une décision modificative du budget principal 2021. Le budget global de la Ville reste inchangé puisque les mouvements sont effectués seulement au sein des dépenses d'investissement.

La nouvelle structure de la section d'investissement se présente comme suit :

#### Dépenses d'investissement

Chapitre	BP	DM1		Nouvel équilibre
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 715 807,38			1 715 807,38
040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	346 637,00			346 637,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	585 000,00			585 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	47 570,00	75 069,53		122 639,53
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 330 000,00			4 330 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 001 859,08	-330 547,59	-29 000,00	642 311,49
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	85 000,00	285 948,00		370 948,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 956 434,39	63 671,31	-281 000,00	10 739 105,70
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	98 063,27	22 074,58	-40 000,00	80 137,85
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00		350 000,00	360 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>19 176 371,12</b>	<b>116 215,83</b>	<b>0,00</b>	<b>19 292 586,95</b>

## Recettes d'investissement

Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouvel équilibre
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 203 012,60	732 963,83		4 935 976,43
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	420 000,00			420 000,00
040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 195 720,78			1 195 720,78
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	585 000,00			585 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 181 915,64	275 000,00		4 456 915,64
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 263 262,10	1 296 252,00		2 559 514,10
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 327 460,00	-2 188 000,00		5 139 460,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>19 176 371,12</b>	<b>116 215,83</b>	<b>0,00</b>	<b>19 292 586,95</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 350 000 € afin de permettre à la SEM ALB d'honorer ses obligations en attendant la clôture définitive des comptes et d'autoriser Monsieur Ambroise Toin, adjoint au Maire en charge des finances à signer ladite convention et tout document y afférent.
- D'approuver la décision modificative n°2 correspondante, ci-annexée, afférente au budget principal de la Commune au titre de l'année 2021.